

**E-Dynamics S.A.**  
Genève

87933

Les actionnaires sont convoqués en

**Assemblée générale ordinaire**

le 8 janvier 2013, à 15 h  
en l'Etude de Mes Poncet Buhler Lacin & Vallery,  
5, rue Pedro-Meylan, 1208 Genève

**Ordre du jour**

**1. Présentation du rapport de gestion (rapport annuel et comptes annuels) des exercices 2009, 2010 et 2011**

**2. Décisions de l'assemblée générale:**

**2.1 Approbation du rapport annuel des exercices 2009, 2010 et 2011**

*Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel des exercices 2009, 2010 et 2011.*

**2.2 Approbation des comptes des exercices 2009, 2010 et 2011**

*Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes 2009, 2010 et 2011.*

**2.3 Décision sur l'affectation de la perte ressortant des bilans 2009, 2010 et 2011**

*Le Conseil d'administration propose de reporter à nouveau la perte de CHF 7 736,05 ressortant du bilan 2009, de CHF 3 252,80 ressortant du bilan 2010 et de CHF 10 277,75 ressortant du bilan 2011.*

**2.4 Décharge aux membres du Conseil d'administration pour les exercices 2009, 2010 et 2011**

*Le Conseil d'administration propose de voter la décharge.*

**3. Elections:**

**3.1 Election des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2012**

*Le Conseil d'administration propose de renouveler pour une année le mandat des membres du Conseil d'administration en fonction.*

**4. Modification de la raison sociale et de l'article 1er des statuts**

*Le Conseil d'administration propose de modifier la raison sociale en «Morf Media AG (Morf Media S.A.) (Morf Media Ltd)» et de l'article 1er des statuts.*

**5. Création d'un capital conditionnel**

*Le Conseil d'administration propose de créer un capital conditionnel «employés» et un capital conditionnel «emprunts», et d'introduire dans les statuts les articles 5 bis et 5 ter dont le contenu sera le suivant:*

**«Article 5 bis – Capital conditionnel (employés)**

Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant de quatre cent cinquante mille francs (Fr. 450 000.-) au plus, par l'émission d'un maximum de quarante-cinq millions (45 000 000) actions, nominatives, liées selon statuts, d'une valeur nominale de un centime (Fr. 0.01) chacune, qui devront être entièrement libérées, en raison de l'exercice de droits d'option attribués aux membres du Conseil d'administration, aux directeurs, aux employés ainsi qu'aux consultants et agents de la société et de ses sociétés affiliées, conformément notamment à un ou plusieurs plans d'intéressement du personnel qui doivent être adoptés par le Conseil d'administration.

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé tant pour l'émission des options que pour les nouvelles actions émises.

Les conditions d'émission et d'exercice des droits d'option font l'objet d'une ou plusieurs réglementations édictées par le Conseil d'administration et qui pourront être consultées par tout actionnaire.

Ces actions et ces droits d'options pourront être acquis à un prix préférentiel.»

**«Article 5 ter – Capital conditionnel (emprunts)**

Le capital-actions de la société peut être augmenté par l'exercice d'options ou de droits de conversion d'un montant de cinquante mille francs (Fr. 50 000.-) au plus par l'émission d'un maximum de cinq millions (5 000 000) actions nominatives, liées selon statuts, d'une valeur nominale de un centime (Fr. 0.01) chacune. Le droit d'acquies des actions nouvelles pourra être conféré aux porteurs de droits d'options ou d'obligations convertibles issues d'emprunts convertibles émis par la société ou l'une de ses sociétés affiliées.

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé pour ces actions nouvelles.

Le droit des actionnaires de souscrire aux options ou aux emprunts convertibles lors de leur émission peut être limité ou supprimé par le Conseil d'administration pour de justes motifs, si l'emprunt convertible ou les options sont émis en relation avec l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de prises de participations. Dans ces cas, les règles suivantes sont applicables:

- Les emprunts convertibles ou les options doivent être émis conformément aux conditions du marché.
- Les options ou les droits de conversion ne peuvent être exercés que pendant une durée de cinq ans au maximum dès la date de leur émission.»

**6. Modification de l'article 11 des statuts**

*Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 11, 1er alinéa, des statuts comme suit:*

**«Article 11 – Mode de convocation**

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par lettre recommandée adressée aux actionnaires ou aux usufruitiers, à l'adresse indiquée sur le registre des actions. Pour le calcul du délai de convocation, la date de remise à la poste est déterminante; le jour de la remise à la poste et celui de l'assemblée générale ne sont pas comptés. (...).»

**7. Modification de l'article 27 des statuts**

*Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 27 des statuts comme suit:*

**«Article 27 – Exercice comptable**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Le rapport de gestion, qui se compose des comptes annuels (compte de profits et pertes, bilan et annexe) et du rapport annuel du Conseil d'administration des exercices 2009, 2010 et 2011, est tenu à la disposition des actionnaires au siège social, dès le 10 décembre 2012. Chaque actionnaire peut demander qu'une copie de ces documents lui soit délivrée.

Les actionnaires empêchés de participer à cette assemblée générale peuvent faire représenter leurs actions par un autre actionnaire ou par un tiers.

Genève, le 10 décembre 2012

Le Conseil d'administration